

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GDI n° 2014-010 du 1^{er} mars 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au responsable du groupe de soutien ressources humaines et communication (RH-COM)/RATP

NOR : DEVT1409149S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GDI,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans les besoins de l'activité du département GDI : les décisions d'avancement des agents de maîtrise contractuels et statutaires de l'ensemble du département GDI.

Article 2

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité RH-COM et celles des unités spécialisées et groupes de soutien CMO, GOS, CGS, FPE :

- 2.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 2.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, de donner délégation à :

M. Claude Pocard, responsable de la gestion des ressources humaines-responsable qualité ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ;

Mme Christelle Seu, responsable développement des compétences et formation, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ;

Mme Sophie Serrania, responsable relation avec les instances CDEP-DP, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ;

M. Sylvain Halison, responsable communication du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision, à l'exception de ceux relevant de la catégorie des cadres.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GDI n° 2013-072 » en date du 1^{er} décembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} mars 2014.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE